



ARRETE MAN0395PG2024

**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL SUR LA PLACE
DU ROTARY A SAINT PIERRE DANS LE CADRE
DU « TRIRUN MAN – EDITION HALF
REUNION ISLAND » DU JEUDI 27 JUIN
AU SAMEDI 29 JUIN 2024**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité, modifié par la loi n°2003-239 du 18 mars 2003-art.1, notamment son article 23 ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L .2212-2, les articles L.2213-1 L2213-2, L2213-3, les articles L.2214-1 et suivants ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L 2125-1, L 2111-1, L 3111-1 ;

VU le code de la route, notamment l'article L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 411-3 et suivants, R411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 417-10, R 417-11 ;

VU le code de la Santé Publique R1334-30 à 37.

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°037/DRASS/SE en date du 7 janvier 2010 relatif à la lutte contre le bruit du voisinage ;

VU l'arrêté municipal DRH2023-169 portant délégation de signature à Madame **Magalie POTHIN**, Directrice Générale Adjointe des Services ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du mardi 21 février 2023, affaire n°23/1072 portant tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de services ;

VU la demande de l'**Association IRONMAN** en date du 25 février 2024 ;



CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement du « **Trirun Man – Edition Half Reunion Island** », organisé par l'Association « **IRONMAN** », il y a lieu de réserver la Place du Rotary, **du jeudi 27 juin 2024 au samedi 29 juin 2024.**

ARRÊTÉ

ARTICLE 1/ Le public est informé que dans le cadre du « **Trirun Man – Edition Half Reunion Island** » l'organisateur occupera le domaine public communal sur la Place du Rotary **du jeudi 27 juin 2024 à partir de 12H00 au samedi 29 juin 2024 à 13H00.**

ARTICLE 2/ Les conditions d'occupation de cet emplacement sont les suivantes :

-Son occupation est dépourvue de tout caractère commercial et ne peut en conséquence, faire l'objet ni de cession, ni de location, ni de prêt.

-Sa durée : **Cf article 1.**

L'organisateur est autorisé à installer le matériel suivant :

* 2 chapiteaux sur la Place du Rotary

- L'organisateur doit s'assurer que le nombre de personnes présentes simultanément sur le site ne dépasse pas 500.

-Etat et entretien de l'emplacement : l'Association « **IRONMAN** », devra maintenir en bon état de propreté, l'emplacement concédé et se conformer aux règles d'hygiène et de sécurité. Il ne devra établir aucun dispositif ni utiliser aucun matériau susceptible de compromettre la sécurité et la salubrité publiques.

- Assurances : l'Association « **IRONMAN** » prendra toute assurance nécessaire à la couverture de la manifestation notamment en matière de responsabilité civile et devra adresser une copie de cette police à la Mairie.

ARTICLE 3/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4/ Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative ayant pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis au 27, rue Félix Guyon— 97400 SAINT-DENIS dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 6/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de la police Municipale et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 25 JUIN 2024

Michel FONTAINE

Pour le Maire et par Délégation
La Directrice Générale Adjointe
des Services
Magalie POTHIN